

La participation du secteur privé dans l'exploitation des systèmes d'eau potable en milieux rural et semi-urbain en Afrique et l'utilisation optimum des fonds publics

Gérard Verger, S.P.I.D. Verger Inc.



Copyright – S.P.I.D. Verger Inc.

Avril 2008

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

AEP	Adduction d'eau potable
AEPG	Adduction d'eau potable gravitaire
BM	Banque Mondiale
BOO	Build-Own-Operate
CAP	Connaissances, aptitudes et pratiques
CVP	Capacité-Volonté à Payer
DBL	Design-Build-Lease
IEC	Information, Éducation, Communication
ILO	Projet en collaboration entre Cornell University et Pact, financé par USAID
INSTAT	Institut National de la Statistique (Madagascar)
LDI	Landscape Development Initiatives - projet USAID (Madagascar)
OBA	Output-Based Aid
ONG	Organisation non gouvernementale
PEC	Point d'eau communautaire
PPP	Partenariat Public Privé
SENASA	Organisme argentin chargé d'exécuter les politiques nationales en matière de santé ainsi que de qualité animale et végétale
USAID	US Agency for International Development
WSRAP	Water Sector Reform Assistance Project (Colombia) – World Bank

Préambule : La démarche décrite dans ce document a été conçue pour servir à hiérarchiser les investissements publics, dans le cadre d'une stratégie sectorielle visant à augmenter, de façon pérenne, le taux de desserte en eau potable dans les zones rurales et semi-urbaines en Afrique. Néanmoins, elle peut également être utilisée par une administration communale pour sélectionner l'opérateur de son réseau d'eau potable que celui-ci soit préexistant ou à construire.

INTRODUCTION

Les populations des grandes villes africaines bénéficient depuis longtemps du service d'eau potable, même si – suivant les quartiers – l'accès, la qualité et la quantité d'eau disponible sont inégaux. Le paiement du service de l'eau fait partie des habitudes du foyer urbain, au même titre que celui des autres services publics comme l'électricité, le transport en commun et, de plus en plus, la santé...La justification de la rémunération du service est particulièrement évidente lorsqu'il prend la forme d'une livraison à domicile – eau au robinet ou desserte par des porteurs d'eau¹ – et qu'il n'existe que peu ou pas d'alternative d'approvisionnement.

Par ailleurs, pour la plupart des gens, il semble aller de soi que l'État, propriétaire des équipements et installations, ait l'entière responsabilité d'assurer la pérennité du service public au moindre coût, même si, pour ce faire, il délègue l'exploitation des ouvrages à des opérateurs privés.

Une problématique différente dans les zones rurales et semi-urbaines

- Les populations rurales ont souvent accès à des sources d'approvisionnement de proximité : puits, rivière, marigots ou eau de pluie.
- La question d'insalubrité de l'eau et ses répercussions sur la santé trouve un écho mitigé dans les populations.

¹ Il faut noter, par contre, que le paiement de l'eau aux bornes fontaines a pu faire l'objet de réticences.

- La faiblesse des revenus monétaires constitue un obstacle important au paiement du service de l'eau.
- La confusion des rôles entre les différents intervenants (État central, organes déconcentrés, communes, bailleurs de fonds, comités de l'eau, associations d'usagers) – ou tout du moins une certaine incompréhension des rôles respectifs de chacun d'entre eux – ne facilite pas la prise de responsabilité.
- L'Autorité publique locale manque souvent de ressources (financières et techniques) même pour assurer un service minimal.

Dans ce cadre, bien des systèmes – AEP, mini-AEP ou même points d'eau communautaires – ont du mal à survivre aux premières réparations importantes.

Pourtant les pierres d'achoppement possibles sont connues

- *La notion de gratuité* – Souvent les populations considèrent que l'eau est un don de la nature qui, à ce titre, doit être gratuite. Négliger ce phénomène peut conduire à une impasse. Par contre, il est couramment admis que le recours à un puisatier ou à un porteur d'eau doive être rémunéré. Il s'ensuit que lier le prix au coût du service de mise à disposition de l'eau plutôt qu'à l'eau en tant que produit s'avère souvent une meilleure stratégie.
- *La responsabilité* – Dès le départ, les rôles et responsabilités doivent être clairement établis. Quels sont les différents intervenants? Qui est propriétaire des ouvrages? Qui est maître d'oeuvre? Qui est gestionnaire du service? Qui est chargé d'établir et de réviser les tarifs? Comment ceux-ci sont-ils établis? Qui contrôle la qualité du service? Quel est l'organe qui représente les usagers? Quels en sont les règles de fonctionnement?
- *La participation à la prise de décision* – La population, tout autant que les responsables administratifs ou les chefs traditionnels, doit participer aux différentes étapes du projet^[1] : détermination du dimensionnement des ouvrages, contrôle de la qualité des constructions, choix de l'opérateur, fixation des tarifs...Une participation

effective suppose la diffusion d'une information complète sur les coûts d'investissement et les coûts récurrents, un appui technique ainsi qu'une formation adéquate lorsque nécessaire.

- *La contribution des usagers* – Tant la contribution initiale que les coûts récurrents justifiant le tarif doivent être clairement établis. La contribution initiale des usagers doit être directement liée au montant de l'investissement, faute de quoi ils la considèrent comme une taxe et non comme une participation financière aux coûts des ouvrages. Par ailleurs, les principes de fixation du tarif doivent intégrer, dès le départ, des mesures équitables en faveur des plus pauvres.

La plupart du temps, le refus de payer le prix du service de l'eau résulte d'un ou plusieurs manquements aux principes ci-dessus : mauvaise compréhension de l'objet du paiement, règles de fonctionnement peu claires ou principes de participation financière confus. Ces manquements sont souvent la résultante d'une volonté de réaliser rapidement les ouvrages, en particulier pour satisfaire aux critères de décaissement imposés par les bailleurs de fonds.

Un mode de gestion différencié suivant la taille du système

Les caractéristiques techniques (PEC, AEP gravitaire, avec forage et pompe ou avec captage des eaux de surface) et la taille des systèmes ont une incidence évidente sur leur rentabilité économique et financière; laquelle conditionne en partie le mode de gestion qui peut être préconisé.

Pour les plus petits systèmes, desservant au plus quelques centaines d'usagers, et dotés d'équipements à technologie simple, la gestion communautaire semble être en mesure d'assurer, à un coût économique, la continuité du service même si d'aucuns ont suggéré qu'il fallait tester d'autres solutions^[2].

Les réseaux devant desservir une population plus importante font face à des problèmes de gestion complexes requérant un savoir-faire varié dans les domaines technique mais aussi comptable, financier, de la santé et de l'hygiène.

Or, " ce n'est que récemment que l'attention s'est portée sur les conditions d'alimentation en eau potable dans :

- les petits centres ruraux qui s'avèrent trop petits pour développer un système de distribution d'eau classique rentable, mais trop grands pour relever des approches habituelles de l'hydraulique villageoise;
- les centres urbains secondaires qui correspondent à des zones où les investissements collectifs pour l'alimentation en eau potable sont coûteux du fait du faible nombre d'abonnés potentiels solvables ou intéressés, sachant que d'autres sources d'approvisionnement individuelles peuvent compromettre leur rentabilité..."^[2]

A ce niveau la bonne volonté et la conscience sociale ne suffisent plus, la professionnalisation de la gestion est indispensable.

LES PRINCIPES DE LA DÉMARCHÉ

Un certain nombre de facteurs doivent être considérés lorsqu'il s'agit de proposer des solutions concrètes visant à satisfaire des besoins élémentaires aussi importants que l'eau potable.

Des besoins de financement importants

En 2005, 300 millions de personnes en Afrique, soit plus du tiers de la population du continent, n'avaient toujours pas accès à l'eau potable³. A cette date, le volume total des investissements nécessaires pour porter la desserte à 80% des foyers avant 2015⁴, était estimé à 14 milliards de dollars US. Or, les ressources annuelles consacrées à l'alimentation en eau et l'assainissement en zone rurale représentaient environ 600 millions de dollars dont la moitié provenait des pays eux-mêmes. Les besoins sont tels que la contribution de tous les acteurs est nécessaire.

2 Jean-Louis Oliver, Président du programme « Eau potable et assainissement dans les quartiers périurbains et petits centres ». Programme Solidarité Eau. <http://www.pseau.org/epa/epaqqpc/>

3 Conférence internationale pour atteindre l'objectif du Millénaire pour l'eau et l'assainissement en Afrique rurale : Allocution d'ouverture de M. Omar Kabbaj, Président de la Banque africaine de développement, Paris, le 1er avril 2005

4 Cible 10 de l'Objectif 7 du Millénaire pour le Développement.

Des ressources inégales suivant les régions, les villages et les communautés

De nombreuses études ont traité de la pauvreté et de sa répartition en Afrique subsaharienne. La fracture urbain-rural est réelle, même si, parfois, la pauvreté en milieu urbain a pu être sous-estimée^[3]. Par contre, en termes d'accès aux services publics, cette fracture ne fait aucun doute. Par exemple, en matière d'eau potable, cela se traduit par un taux de desserte de 81% dans les zones urbaines, contre 41% dans les zones rurales. A ces inégalités entre l'urbain et le rural s'ajoutent de grandes disparités régionales. Les seuils de pauvreté peuvent varier du simple au double^{[4] [5]} entre les régions rurales d'un même pays. Si, de plus, l'on considère le fait que, très souvent, en Afrique subsaharienne, ce sont les régions où les ressources en eau douce sont les moins accessibles que le revenu est le plus faible, il est évident qu'une intervention ciblée de l'État est indispensable.

L'universalité, l'optimisation des ressources et les Partenariats Public-Privé⁵

Seule une démarche tenant compte du profil socio-économique des populations et capable de mettre en oeuvre de manière efficiente toutes les ressources disponibles peut prétendre au succès. Plus spécifiquement, la mise en place de PPP doit permettre : i) d'asseoir la pérennité des systèmes sur une volonté réelle des populations de se doter de services améliorés en eau potable; ii) d'utiliser de manière optimum les ressources dont dispose le secteur privé et iii) d'orienter, en priorité, les investissements publics vers les communautés les plus défavorisées.

Le modèle proposé repose sur un certain nombre de principes :

- L'universalité du service en eau potable est un objectif incontournable, ce qui suppose que ni les communautés les moins nanties, ni les individus les plus pauvres soient laissés pour compte.

5 Voir quelques exemples d'intervention du secteur privé dans le secteur de l'eau potable à l'encadré en fin de texte.

- Toutes les ressources financières disponibles, tant privées que publiques, doivent être mobilisées afin qu'un nombre maximum de personnes puisse bénéficier de l'accès à l'eau potable.
- Les conditions et l'environnement^[6] doivent permettre au privé d'intervenir avec des chances évidentes de pouvoir rentabiliser ses opérations.
- L'intérêt du privé doit être stimulé par une réelle opportunité d'affaires qui ne saurait consister en ce que le secteur public assume tous les risques dans le partenariat.
- L'intervention du privé doit se faire dans le respect d'un principe fondamental de fonctionnement du marché, soit l'exercice de la concurrence.

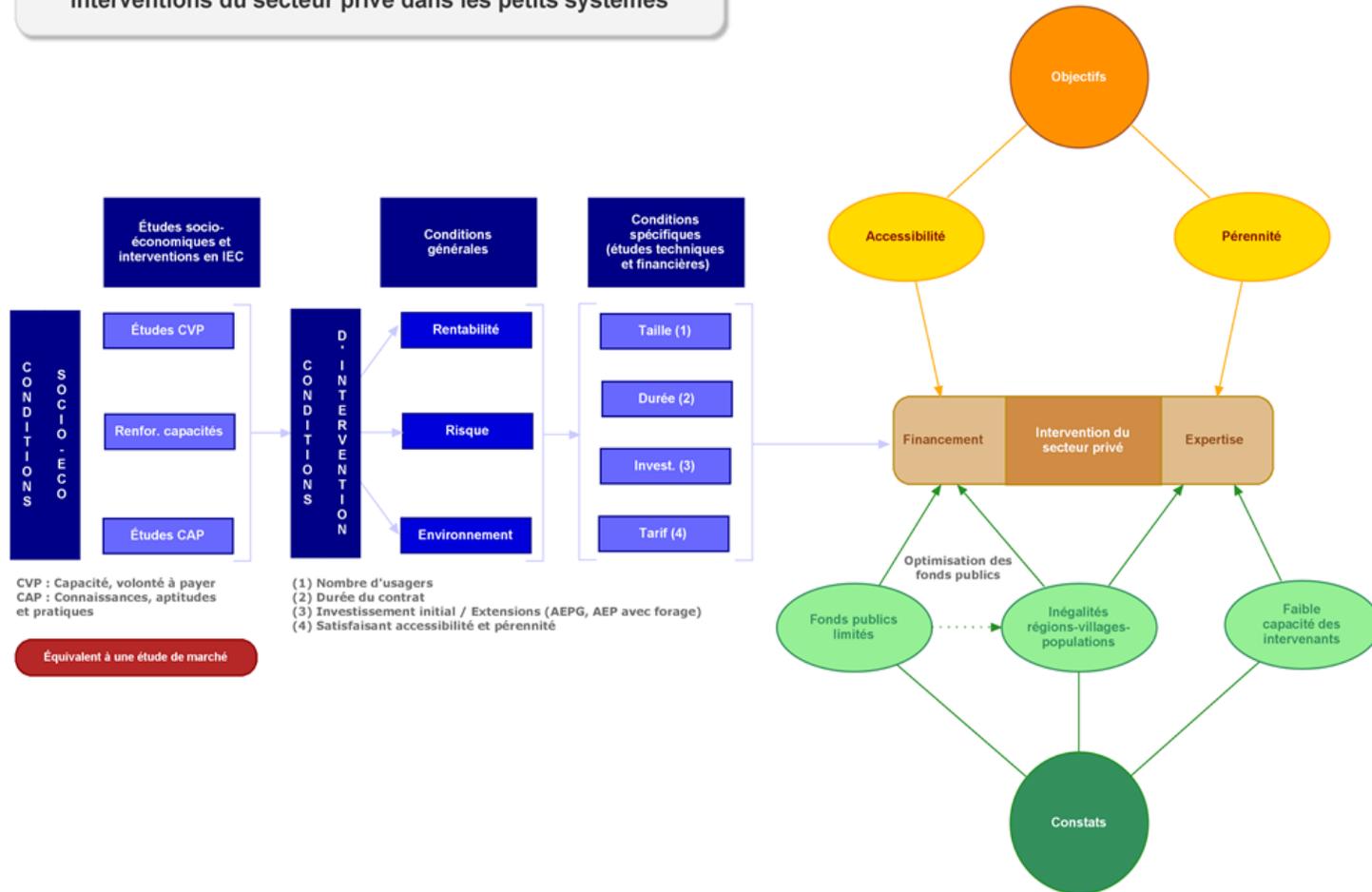
La suite du document propose une démarche intégrée visant sélectionner les acteurs privés désireux de s'impliquer dans l'exploitation des systèmes d'eau potable.^{[7][8]}

LE MODÈLE

Les interrelations entre les variables du modèle sont schématisées à la Figure 1. Celles-ci peuvent être classées sous trois grandes rubriques; les deux premières portent sur les variables exogènes au modèle alors que la troisième regroupe les variables endogènes :

- *Conditions socio-économiques des populations* – Ces conditions peuvent être évaluées au moyen d'études de Connaissances, Aptitudes et Pratiques (CAP) et de Capacité – Volonté de payer (CPV) et renforcées par des campagnes d'Information – Éducation – Communication (IEC).
- *Conditions d'intervention* – Trois conditions interreliées doivent être réunies pour qu'un opérateur privé intervienne dans le secteur de l'eau potable: un environnement favorable (notamment un cadre légal et réglementaire clair), un rendement sur investissement satisfaisant en regard d'autres opportunités d'affaires, et un risque raisonnable.
- *Variables endogènes* – La rentabilité des projets d'eau potable repose en grande partie sur quatre variables : la taille du système (mesurée par le

Interventions du secteur privé dans les petits systèmes



nombre d'usagers), la durée du contrat de PPP, le montant des investissements et le niveau du tarif.

La Figure 2 de la page 9 schématise la séquence logique du modèle. Les principales étapes en sont :

- L'étude de la capacité – volonté à payer (CVP).
- L'étude de faisabilité technique.
- Les simulations financières.
- L'appel d'offres et le choix de l'exploitant.

Le processus dans son ensemble est, en principe, financé par les pouvoirs publics. Par contre, si un opérateur potentiel prend l'initiative d'offrir ses services pour l'exploitation d'un système, il lui appartient de faire «due diligence» et de supporter le coût des différentes études. Ceci n'exclut pas une demande ultérieure de participation publique au financement pour peu que la requête soit accompagnée des études prévues normalement à la procédure d'appel d'offres (voir infra).

Quantification de la demande solvable : l'étude de la CVP

Pendant longtemps, il été admis que la volonté des populations de se doter de services améliorés d'eau potable allait de soi. Cela semblait d'autant plus facile à soutenir qu'une forte conviction destinait, suivant un postulat apparemment immuable, l'État à y pourvoir gratuitement.

Les inefficacités et les échecs des approches « top-down » ont, peu à peu, conduit à privilégier des stratégies d'impulsion par la demande, dans lesquelles les ménages expriment explicitement leurs besoins. L'intensité du besoin peut être quantifiée par l'allocation des ressources que l'on est prêt à y consacrer.

Dans cette optique, un concept charnière est la notion de capacité – volonté à payer⁶ des populations. La volonté réelle des populations de se doter d'un service amélioré en eau potable ne pouvant se présumer, elle doit, autant que possible, être quantifiée.

Il existe des méthodologies assez élaborées visant à déterminer la CVP. A Madagascar, dans le cadre du

programme ILO⁶ – fruit d'une collaboration entre Cornell University et Pact, financé par USAID – des économistes du projet LDI et de l'INSTAT ont mené en 2001, deux études sur la valeur économique de l'alimentation en eau, l'une pour le milieu urbain (Fianarantsoa)^[10], l'autre pour le milieu rural (Isalo)^[11]. Ils ont utilisé un modèle basé sur la méthode d'évaluation contingente⁷ pour calculer la valeur économique d'une amélioration de l'alimentation en eau; le calcul de cette valeur reposant sur le consentement à payer (au coût de construction et au coût d'entretien) des ménages.

La capacité à payer résulte de l'analyse des économies réalisables ou les revenus supplémentaires qui peuvent être générés en vue de payer les services améliorés en eau potable.

La volonté à payer est mesurée par le prix que l'on est disposé à payer – dans certaines conditions – pour bénéficier des services améliorés en eau potable.

L'estimation de cette CVP est cruciale car elle permet d'évaluer le potentiel du « marché » à diverses conditions de prix. Par la suite, elle permet d'estimer i) la pérennité des systèmes, ii) la capacité du secteur privé à faire face aux coûts d'exploitation et iii) le niveau de financement public requis.

La CVP : premier niveau de hiérarchisation des projets ou déclencheur d'interventions d'IEC

Dans le cadre d'une stratégie sectorielle en matière d'eau potable en milieu rural et semi-urbain, la CVP peut constituer le premier niveau de hiérarchisation des investissements publics. Il est évident que plus grande est la capacité à payer, plus forte est la probabilité que l'investissement soit attrayant pour un privé et que la contribution publique soit minimum.

Par contre, une faible capacité à payer ne doit pas être rédhibitoire; seule une faible volonté à payer doit conduire à suspendre le cours du processus pour réaliser les interventions d'IEC (voir encadré). Une

⁶ <http://www.ilo.cornell.edu/indexfr.html>

⁷ Cette méthode convient très bien à l'évaluation d'un bien pour lequel un système de marché n'existe pas.

faible capacité à payer doit conduire à : i) une augmentation des investissements publics (impact sur le tarif); ii) la mise en place de grilles tarifaires instaurant des subventions croisées entre catégories d'usagers et iii) un plan communal d'intervention en faveur des plus démunis.

Encadré – S'assurer le concours des populations

Les études CAP^[12] (Connaissances, Aptitudes et Pratiques) en matière d'eau visent à recueillir les informations nécessaires à l'élaboration d'un programme d'IEC (Information, Éducation, Communication) efficace, destiné à promouvoir l'intérêt de disposer d'installations de distribution d'eau potable pérennes.

Les études CAP et les campagnes d'IEC augmentent le coût des investissements et retardent la réalisation des travaux. À terme, cependant, ce coût pourrait s'avérer être largement compensé s'il contribuait à accroître la durée de vie des systèmes, à assurer la continuité du service de l'eau potable et ainsi éviter les coûts sociaux d'une population en mauvaise santé.

Néanmoins, si les efforts en vue de s'assurer du concours des populations constituent une condition de réussite, ils ne garantissent ni leur adhésion automatique ni la viabilité financière du projet qui conditionne l'intervention du secteur privé.

Détermination du niveau d'investissement : l'étude de faisabilité technique

L'étude de faisabilité technique a pour objet d'explorer différentes solutions afin de déterminer si le projet est techniquement faisable. Elle ne doit pas être confondue avec les études techniques de conception qui devront être entreprises lorsque la viabilité du projet aura été démontrée. L'étude de faisabilité comprend les éléments suivants^[13] :

- Informations géographiques : plan de la commune; emplacement des sources d'eau (puits, forages, marigots); voies d'accès...

- Informations hydrogéologiques : études menées dans la zone; prospections géophysiques; informations sur les forages antérieurs; collectes de données (niveaux statiques, dynamiques, débits estimés)...

- Différents scénarios :

- × dimensionnement des ouvrages : consommation spécifique; prévision des besoins en eau;
- × ouvrages de production : implantation, caractéristiques des forages, débit...;
- × système d'exhaure : panneaux solaires; réseau électrique, groupe électrogène; puissance et caractéristiques techniques;
- × réservoir : volume et hauteur du château d'eau;
- × réseau de distribution : modélisation hydraulique plan du réseau; définition des points d'eau, ouvrages d'art...

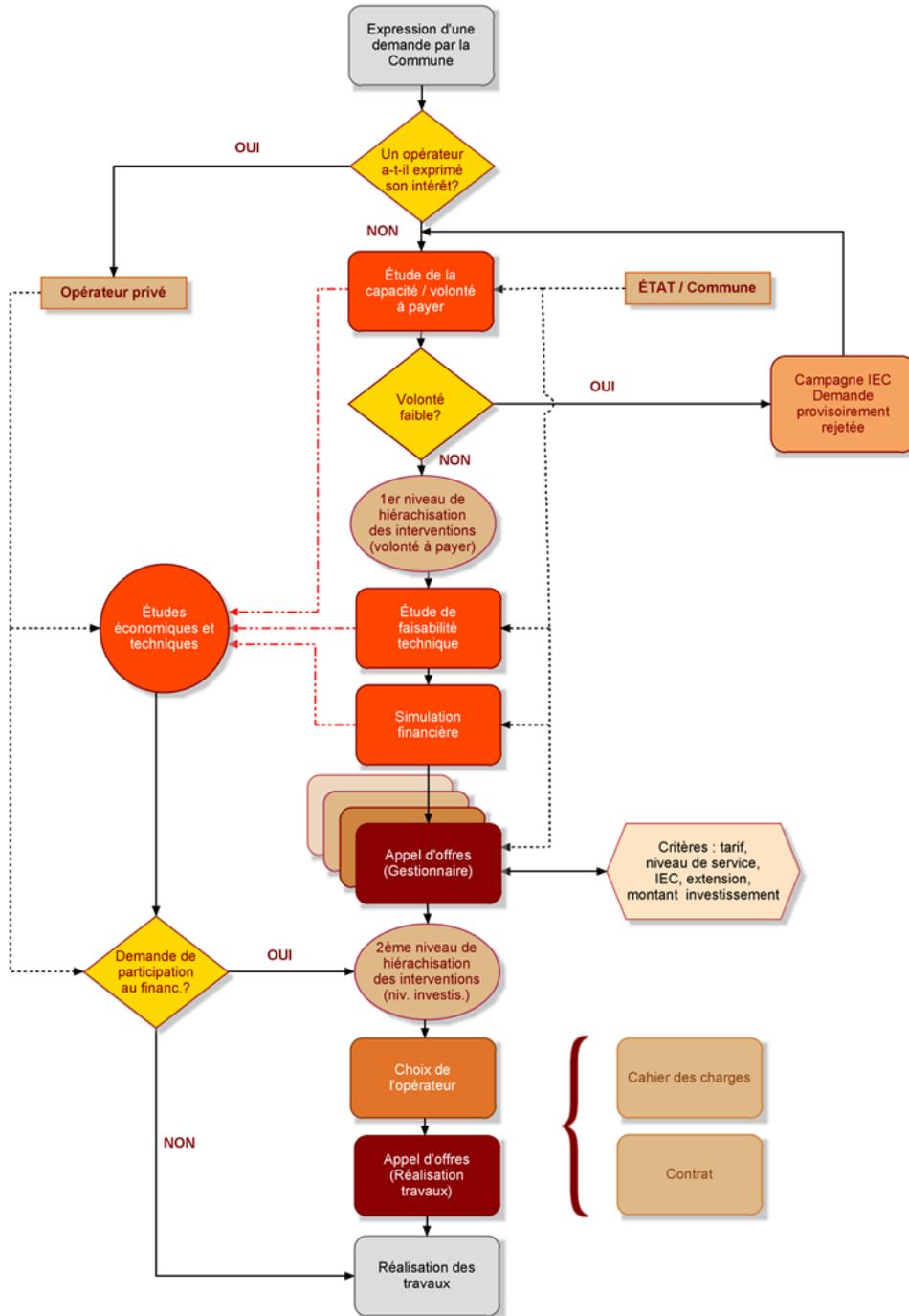
Les résultats de la simulation financière permettent une seconde hiérarchisation des investissements publics

La simulation financière intègre les données des études de CVP et de faisabilité technique. Outre, les variables endogènes évoquées précédemment, le modèle doit, de plus, intégrer quantité d'autres variables comme la consommation spécifique, les charges d'exploitation, les taxes et redevances, les taux de croissance, le type de desserte (bornes-fontaines ou branchements particuliers), le coût du financement, le taux de rendement interne attendu...

Les résultats de la simulation déterminent, pour un ensemble d'hypothèses données, le niveau minimum d'investissement public nécessaire pour inciter l'opérateur privé à s'impliquer. À ce titre, ils permettent d'opérer une seconde hiérarchisation des projets.

Le niveau de participation publique à l'investissement conditionne la nature du contrat pouvant être signé. À l'extrémité de l'échelle, à un investissement public nul correspond un contrat de concession (durée contractuelle de +/- 15 ans, peu ou pas de redevance).

Figure 2 - Démarche déterminant le choix d'un opérateur de système d'eau potable



A l'autre extrémité, lorsque la participation publique à l'investissement est de 100%, on peut se retrouver dans un cas de pur affermage (durée contractuelle de +/- 5 ans, le privé devant verser une redevance pour le renouvellement des investissements).

Il est cependant tout à fait probable que dans la majorité des cas un investissement public sera nécessaire. Mais qu'il soit public ou privé, ce n'est qu'après avoir déterminé la taille de l'investissement, la viabilité financière du projet et la capacité de lever les fonds nécessaires que le maître d'ouvrage lancera les études techniques de conception.

L'opérateur sélectionné doit être associé à la réalisation des travaux de construction ou d'extension

Le processus devant mener au choix d'un opérateur devrait être lancé à l'issue des simulations financières, et ce, avant qu'un investissement additionnel (y compris le lancement des études techniques de conception) ne soit initié. Plusieurs raisons militent en faveur de cette approche :

- La première vise à permettre des opérations de financement des constructions de type OBA (Output-Based Aid)⁸.
- La seconde paraît évidente : la rentabilité de l'exploitation des systèmes est très étroitement liée à la qualité de leur conception, même dans le cas d'un affermage pur. Dans ce sens associer, dès le départ, l'opérateur aux travaux renforce son engagement à mener le contrat à terme.

Afin de garantir l'intérêt public, la règle générale pour la sélection d'un opérateur doit être l'appel d'offres, que celui-ci soit ouvert ou restreint et précédé d'une manifestation d'intérêt.

Toutefois, des procédures spécifiques pourront être prévues en cas d'OBA ou lorsque la contribution publique est faible afin que l'opérateur ne soit pas handicapé par les lourdeurs des procédures de

⁸ Par l'OBA l'Autorité publique délègue le service à un tiers (entreprise privée ou ONG) suivant un contrat qui lie le paiement de subventions aux résultats (niveau et qualité des services dont bénéficient les usagers).

l'Administration.

Les résultats des études de CVP et de faisabilité technique, les simulations financières ainsi que le fichier électronique du modèle qui permettra aux soumissionnaires de réaliser leurs propres simulations doivent être joints au dossier d'appel d'offres.

Les critères de sélection de l'opérateur sont ceux qui sont généralement admis dans ce type d'appel d'offres soit : une proposition tarifaire; le niveau de service qui sera assuré; les efforts d'IEC et de marketing social qui seront consentis pour augmenter le nombre d'usagers (taux de pénétration); les extensions envisagées pendant la durée du contrat et la part de l'investissement que le soumissionnaire s'engage à couvrir.

La sélection de l'opérateur est faite en fonction de l'ensemble des critères mais il est clair qu'à propositions équivalentes, la couverture de l'investissement devrait être un élément décisif du choix.

CONCLUSION

Les détracteurs des PPP^[14] pointent un certain nombre de lacunes qui méritent que l'on y prête attention. Parmi ces lacunes, il faut citer :

- Le manque de transparence ayant présidé à l'octroi de certains contrats d'exploitation.
- La faible capacité des administrations communales et leur difficulté à gérer l'exécution des contrats.
- L'absence de mesures spécifiques en faveur des populations les plus démunies.

Si ces remarques sont la plupart du temps fondées, elles ne sont ni inhérentes ni spécifiques aux PPP; elles pourraient également être émises dans le cas d'une gestion publique. Cependant, elles sont sérieuses et des mesures appropriées doivent être instaurées :

- Mise en place d'un organisme de régulation en mesure de protéger l'intérêt public et de garantir à tous l'accès à l'eau potable.
- Renforcement des capacités des communes en matière de gestion des contrats et, en attendant

qu'elles soient en mesure de faire face à leurs responsabilités, dévolution aux organes déconcentrés de l'État du contrôle des aspects normatifs et contractuels des PPP.

- Réorientation des associations d'usagers de l'eau potable vers un rôle de défense, auprès de la commune, de la promotion, la pérennisation et l'amélioration de l'accès à l'eau potable.

Mais en premier lieu, il s'agit de mettre en place une démarche rationnelle et transparente de sélection des opérateurs/investisseurs privés. Dans cette démarche, le rôle de l'État est canalisé vers l'enjeu essentiel soit d'assurer – de manière efficiente et responsable – le service universel d'eau potable. En tenant compte de la capacité réelle à payer des populations, son intervention est limitée au coût de cette universalité.

EXPÉRIENCES EN MATIÈRE DE GESTION DE PETITS SYSTÈMES

Dans un certain nombre de pays le secteur privé tient un rôle important dans la gestion des systèmes d'eau et d'assainissement en milieu rural et semi-urbain et des expériences managériales sont mises à l'essai. Dans le cadre de la gestion de petits systèmes, les expériences du Cambodge, de la Colombie^[15], de la Mauritanie^[16] ou du Paraguay^[17]^[18] méritent de retenir l'attention.

Au Cambodge, deux modèles ont été développés en fonction de la rentabilité économique des systèmes. Dans le premier, destiné aux localités les plus défavorisées, le modèle (Design – Built – Lease / DBL) prévoit la conception et la réalisation des infrastructures par l'État / Province alors que leur gestion est confiée à un entrepreneur privé. Pour les localités dont le marché est autoporteur, des soumissionnaires sont appelés à offrir des services de conception, de réalisation et d'exploitation sur base d'un financement de type OBA (Output-based Aid).

En Colombie, où les municipalités sont tenues de faire exploiter leurs systèmes d'AEP par le privé et où la régie municipale ne peut être que l'exception, il est actuellement mis en oeuvre un programme d'augmentation de l'accessibilité à l'eau potable qui encourage les municipalités à recourir à des petits entrepreneurs locaux susceptibles de répondre rapidement à la demande.

Par ailleurs, depuis 2000, un modèle de type Contracteur-Opérateur et financé par le WSRAP de la BM est mis en place dans les villes de moins de 10 000 habitants. Suivant ce modèle la réalisation et l'exploitation du système sont octroyées, dans le cadre d'un seul contrat à la même entreprise, mais contrairement à un BOO, cette dernière ne finance pas la réalisation.

Depuis 1993, la **Mauritanie** a mis en place – en milieu rural et semi-urbain - un système efficace de délégation de gestion des systèmes d'eau potable à des concessionnaires basé sur un

dispositif juridique relativement léger. Ces derniers exploitent, à l'heure actuelle, plus des 2/3 des systèmes d'eau potable des 300 petites municipalités. En pratique, il s'agit plus d'un contrat de gestion que d'une concession :

- la durée du contrat est extrêmement courte (même si les « concessionnaires » exploitent en pratique les ouvrages pendant de nombreuses années) : un an pour les systèmes diesels, un mois renouvelable par tacite reconduction pour les systèmes solaires;
- l'investissement initial a, la majeure partie du temps, été effectué par l'État; l'exploitant n'ayant souvent pas les fonds nécessaires pour réaliser les extensions et n'ayant pas accès au crédit, les communautés sont mobilisées pour le financement, de même que les notables ou les immigrés.

Les exploitants sont généralement issus de la communautés et ont des liens très étroits avec les autorités traditionnelles locales. Ils doivent impérativement obtenir leur aval tout autant que celui des autorités politiques avant que leur soit attribué le contrat.

Le secteur est très dynamique et en forte croissance bien qu'handicapé par un mode de tarification trop rigide. Il est orienté – à la demande des consommateurs – vers les branchements particuliers, même si le coût de branchement (de l'ordre de 180 \$US) est très important. Les exploitants stimulent la demande par l'octroi de facilités de paiement et des campagnes de branchements à coût réduit.

Au Paraguay un programme-pilote (4 systèmes), financé par la BM, sur base d'un OBA, voit la collaboration entre la direction chargée de l'eau potable et l'assainissement pour les communautés rurales de moins de 10 000 habitants (SENASA), les associations des usagers de l'eau et de petits entrepreneurs (aguateros).

BIBLIOGRAPHIE

- [1] *L'accès à l'eau et à l'électricité dans les pays en développement. Comment penser la demande?* Sarah Botton, chercheuse associée au Latts. Institut du développement durable et des relations internationales. www.iddri.org. Entreprises et biens public; N° 09/2006.
- [2] *La gestion des points d'eau dans le secteur de l'hydraulique villageoise au Niger et en Guinée.* Étude réalisée sous la direction de M. Jean-Pierre Olivier De Sardan (EHSS). Études de l'AFD. Mai 2000.
http://www.pseau.org/outils/ouvrages/gestion_points_eau_afd_2000.pdf
- [3] *La Pauvreté en Afrique est-elle plus rurale qu'urbaine? Discussion à partir du cas du Sénégal.* Jean-Pierre Minvielle. Centre d'Économie et d'Éthique pour l'Environnement et le Développement. Cahier du C3ED. N° 03-03. Février 2003.
<http://www.c3ed.uvsq.fr/archive/c3ed/Publications/cahier03-03.pdf>
- [4] *Profil de pauvreté en milieu rural au Cameroun en 2001 - Deuxième enquête camerounaise auprès des ménages.* Institut National de la Statistique, République du Cameroun. Décembre 2002.
[http://www.statistics-cameroon.org/pdf/Ecam II/Profil de pauvrete en milieu rural.pdf](http://www.statistics-cameroon.org/pdf/Ecam%20II/Profil%20de%20pauvrete%20en%20milieu%20rural.pdf)
- [5] *Profil de la pauvreté en Afrique Centrale.* Commission Économique pour l'Afrique & Centre de Développement Sous-Régional pour l'Afrique Centrale. In : Les Économies de l'Afrique centrale 2002. Publication : 2002. ISBN : 2-7068-1627-9. Extrait:
<http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/IDEP/UNPAN007443.pdf>
- [6] *Libérer l'entrepreneuriat – Mettre le monde des affaires au service des pauvres.* Commission du secteur privé et du développement. Rapport au Secrétaire Général des Nations Unies. Mars 2004.
http://www.undp.org/cpsd/documents/report/french/fullreport_f.pdf
- [7] *Le partenariat public-privé pour financer les infrastructures municipales d'eau potable : quels sont les défis. Document de discussion.* Meriem Aït Ouyahia. Projet du PRP Développement durable. Gouvernement du Canada. Mai 2006.
http://www.policyresearch.gc.ca/doclib/DP_SD_PPP_200605_f.pdf
- [8] *Renouveler le partenariat public-privé pour les services de l'eau dans les pays en développement. Comment conjuguer les dimensions contractuelles, institutionnelles et participatives de la gouvernance?* Lise Breuil. École Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts. Novembre 2004. <http://pastel.paristech.org/979/01/TheseLB.pdf>
- [9] *Water Pricing, the New Water Law, and the Poor: An Estimation of Demand for Improved Water Services in Madagascar.* Bart Minten, Rami Razafindralambo, Zaza Randriamiarana and Bruce Larson. February 2002.
<http://www.ilo.cornell.edu/images/wp129.pdf>
- [10] *Valeur économique de l'alimentation en eau urbaine – Cas de la ville de Fianarantsoa.* Rami Razafindralambo. Janvier 2001. ONE – CFSIGE – FAC DEGS Université d'Antananarivo. <http://www.smbmada.net/documents/evalecorn/eauurbaine.pdf>

- [11] *Valeur de l'amélioration de l'alimentation en eau en milieu rural – Cas de l'Isalo*. Zazà Burton Randriamiarana. Avril 2001. ONE – CFSIGE – FAC DEGS Université d'Antananarivo. <http://www.smbmada.net/documents/evalecorn/eaaururale.pdf>
- [12] *Connaissances, Attitudes et Pratiques en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans les provinces d'Antananarivo et de Toliary - Rapport d'analyse*; INSTAT; Novembre 2004. UNICEF et WaterAid. <http://www.instat.mg/pdf/wash.pdf>.
- [13] *Guide méthodologique des projets d'alimentation en eau potable et textes législatifs et réglementaires en milieux rural, semi-urbain et urbain pour les collectivités territoriales*. Direction Nationale de l'Hydraulique, Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau, République du Mali. http://www.dnh-mali.org/V1/IMG/pdf/guideversion_complete.pdf
- [14] Feasibility study PPP in water provision in Ghanaian small towns and urban areas. Both ENDS, March 30th, 2004. http://www.bothends.org/strategic/ppp_ghana1.pdf
- [15] *Engaging local private operators in water supply and sanitation services. Initial lessons from emerging experience in Cambodia, Colombia, Paraguay, The Philippines, and Uganda. Volume 1 Overview of experience*. Thelma Triche Sixto Requena Mukami Kariuki. Water Supply & Sanitation Working Notes. Note No. 12, December 2006.
- [16] Water and Sanitation Program (2001); *Global Small Towns Water and Sanitation Initiative; Comparative study of water supply and sanitation services management models in small towns of developing countries* (Benin, Colombia, Mauritania and Vietnam).
- [17] *Attracting local private sector investment to small town water supply. Experiences from Paraguay, Colombia and Cambodia*. Franz R. Drees. 26 February, 2004.
- [18] *Output-Based Aid in Water – Lessons in Implementation from a Pilot in Paraguay*. The World Bank Group; Private Sector Development Presidency. Note Number 270. April 2004. <http://rru.worldbank.org/Viewpoint/index.asp>
-

S.P.I.D. Verger Inc.
3458 Henri Julien
Montréal (Qc) H2X 3H2
Canada

<http://spid.com>

La participation du secteur privé dans l'exploitation des systèmes d'eau potable en milieux rural et semi-urbain en Afrique et l'utilisation optimum des fonds publics.

© 2008 S.P.I.D. Verger Inc. Tous droits réservés.